

TRAIL DE ST GOBAIN

Règlement du Trail de Saint-Gobain pour l'édition 2023

Le trail de Saint-Gobain est une épreuve pédestre organisée le 3 septembre 2023 par l'association la Confrérie des Baudets. Les circuits sont de type forestier. L'accueil, les départs, les arrivées et podium se situent sur le complexe sportif, place de la Chesnoye à Saint-Gobain 02410.

Article 1 Organisation

Association "La Confrérie des Baudets" représentée par son Président M Bauer Philippe se situant 33 avenue Victor Hugo 02300 Chauny

Article 2 Lieu, date, horaires des différentes épreuves

Le trail des Abbayes partira à 9h00 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 35 km avec un dénivelé d+ 900 m.

Le trail des Baudets partira à 9h30 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 16 km avec un dénivelé d+ 300 m.

Le trail la P'tite trotte partira à 10h00 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 10 km avec un dénivelé d+ 150 m

La marche aura un départ libre entre 8h et 10h, du complexe sportif de la Chesnoye pour une distance de 10 km environ. (non chronométrée).

Fléchage au sol, balisage par rubalise, panneaux et peinture biodégradable.

Article 3

Conditions de participation

Catégories d'âge (licence sportive 2023-2024 ou non-licencié (e))

Les compétiteurs du trail de la P'tite trotte doivent être âgés au minimum de 16 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Cadets 2006-2007) ; les mineurs de plus de 16 ans devront fournir une autorisation parentale.

Les compétiteurs du trail des Baudets doivent être âgés au minimum de 18 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Juniors 2004-2005).

Les compétiteurs du trail des Abbayes doivent être âgés au minimum de 20 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Espoirs 2001-2002-2003).

La marche est ouverte à tous sans limite d'âge et sans demande d'un certificat médical.

Les mineurs , devront fournir une autorisation parentale.

Certificat médical

A) Majeur

Conformément à l'article **L231-2-1** du code du sport (article II à V) de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- Le certificat médical (ou sa photocopie) délivré par un médecin datant de moins d'un an le jour de la course et portant la mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

- Les licences sportives suivantes :

Les licences Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running délivrées par la FFA : les coureurs licenciés doivent noter leurs numéros de licence et joindre la photocopie de leur licence en cours de validité (**2023/2024**)

Le pass' running (titre de participation) délivré par la FFA.

Les licences FSCCF, FSGT et UFOLEP en cours de validité si elles font apparaitre de façon précise la mention « Athlétisme ».

La licence « compétition » délivrée par la Fédération Française de Triathlon n'est plus valable depuis le 01/11/18. Le certificat médical est obligatoire pour s'inscrire.

B) Mineur

Pour les personnes mineures non licenciées, sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'inscription est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du

sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique sportive.

Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur prévu par décret n°2021-564 du 7 mai 2021 : à remplir ou à télécharger sur le site du gouvernement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

ou sur Adeorun :

<https://www.adeorun.com/mineur>

Droits d'inscription :

Les inscriptions se feront sur le site d' **ADEORUN.COM pour les courses**

Aucune inscription le jour J pour les courses.

Le Trail des Abbayes au tarif de **36 euros**, limité à **150** participants

Le Trail des Baudets au tarif de **18 euros**, limité à **300** participants

Le Trail la P'tite trotte au tarif de **12 euros**, limité à **300** participants

Le droit d'inscription comprend les cadeaux de bienvenue pour les coureurs, le cadeau finisher pour les coureurs terminant les épreuves, les ravitaillements, le chronométrage et le repas à l'arrivée.

La marche au tarif de **5 euros** sur [adeorun.com](https://www.adeorun.com) et **7 euros pour une inscription sur place**

Gratuit pour les - de 8 ans.

Le droit d'inscription comprend le repas à l'arrivée.

Rappel

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale

Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, son dossard fourni par l'organisation.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et ce à titre individuel le samedi 2 septembre 2023 de 18h à 19h et le dimanche 3 septembre dès 7h00, sur le complexe sportif de la Chesnoye à Saint-Gobain 02410.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- votre pièce d'identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
- la pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes),

L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

Retrait des dossards avec présentation d'une pièce d'identité jusqu'à 45 minutes des départs

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel.

Acceptation du présent règlement

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve, par sa signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

Article 4

Assurance et sécurité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de respecter le code de la route lors des franchissements des routes. L'association la Confrérie des Baudets décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Les secours seront assurés par le service de la UDPS 02.

Article 5

Ravitaillement

Le principe de ce trail est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Chaque concurrent devra obligatoirement avoir un gobelet avec lui. Aucun gobelet sur les ravitaillements.

Des ravitaillements seront disposés à différents points de la course et signalés sur les cartes des courses. Vous trouverez 2 ravitaillements sur le 35 km et 1 sur le 16 km.

1 ravitaillement à l'arrivée.

Article 6

Classement et récompenses

Récompense au 3 premiers(ères) scratch Hommes et Femmes, ainsi que les premiers(ères) de chaque catégories des trois courses, les récompenses ne seront pas cumulables.

Les classements seront publiés sur la page de l'organisation et sur place. Pas de classement pour la marche.

Tous les participants se verront offrir un repas et une boisson.

Article 7 Annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation qui risqueraient de porter atteinte à la sécurité des participants, la commission des courses se réserve le droit d'annuler la course, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir les parcours.

Article 8 Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci dans le cadre des lois en vigueur.

Article 9 Abandon

Aucun remboursement ne sera possible. En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à l'organisation.

Article 10 Consignes durant les épreuves

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Porter le dossard visiblement durant l'épreuve.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Respecter le code de la route

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate